RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PRIVE 1ER DEGRE

RENTREE SCOLAIRE 2020

Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime
NOTE AUX ENSEIGNANTS

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être est consultable sur le site académique à l'adresse Internet suivante : http://www.ac-normandie.fr

→ rubriques : « carrière»,

→ « les personnels enseignants du privé »,

→ « mouvements »

→ « le mouvement des maîtres du 1er degré».

et également sur le portail métier du rectorat de Rouen https://portail-metier.ac-rouen.fr/ accessible à l'aide de vos identifiant et mot de passe d'adresse de messagerie électronique académique.

DATE LIMITE DE DEPOT DES VŒUX : 30 avril 2020 – minuit.

Deux situations peuvent se présenter :

1 – Vous exercez dans le département de l'Eure ou de la Seine-Maritime :

APPLICATION ALAMO

Une fois connecté(e) sur http://www.ac-normandie.fr, en accédant ensuite aux rubriques énumérées ci-dessus, vous devez choisir le bouton «**J'exerce dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime**» et cliquer sur le lien correspondant.

Il vous appartient alors de vous identifier en saisissant votre identifiant et votre mot de passe, puis de suivre les écrans présentés.

RAPPEL : si vous ne connaissez pas votre identifiant et votre mot de passe, vous pouvez retrouver les instructions nécessaires sur le site internet du Rectorat :
→ rubriques « personnels »
→ « MINA : mon Identifiant Numérique Académique »

Pour le bon déroulement des opérations de saisie, vous êtes invité(e) à vous référer à **la notice explicative de saisie des vœux jointe.**

Vous pouvez déposer un vœu au minimum et six vœux au maximum (au lieu de quatre les années précédentes).

Vos vœux peuvent être modifiés jusqu'à la fin de la période de saisie, à savoir le **30 avril 2020 minuit.** Après cette date, vous serez destinataire, sur votre boîte électronique académique, d'un courrier électronique de confirmation de candidature et de prise en compte de vos vœux, qu'il vous appartient de transmettre aux directeurs des écoles pour lesquelles vous postulez.

Préalablement à cette date, il vous est, cependant, possible d'obtenir un récapitulatif de vos vœux en réalisant une capture d'écran ALAMO.

Si vous souhaitez **annuler votre participation** au mouvement, vous devez adresser un courriel sur la boîte dep3@ac-rouen.fr, avant le **30 avril 2020** dernier délai.

2 – Vous exercez en dehors des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

FORMULAIRE EN LIGNE

Une fois connecté(e) sur http://www.ac-normandie.fr, en accédant ensuite aux rubriques énumérées ci-dessus, vous devez choisir le bouton «**J'exerce en dehors des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime** » et cliquer sur le lien correspondant.

Quatre onglets doivent être impérativement complétés :

- informations générales
- données personnelles
- situation actuelle
- candidature

Les champs signalés par le symbole (*) doivent être obligatoirement renseignés.

Consécutivement à la procédure de saisie des vœux, un courrier électronique de confirmation de candidature vous est adressé, que vous devez :

- soit transférer par courrier électronique aux directeurs des écoles pour lesquelles vous postulez,
- soit imprimer et transmettre par voie postale à ces mêmes directeurs.

L'onglet « candidature » est destiné à recueillir les vœux sollicités. Le nombre de vœux est **limité à six**. Un seul vœu est obligatoire.

3 – Instructions communes aux deux situations (exercice des fonctions dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ou en dehors de ces départements) :

Si vous souhaitez postuler pour des postes implantés dans les deux départements, vous devez réaliser deux fois les opérations de saisie.

Soyez vigilant(e) quant à la **nature du poste** demandé (poste ASH ou ULIS ou ordinaire) ainsi qu'aux **postes « à profil** ».

Poste occupé par un enseignant titulaire d'un contrat sans CAPA-SH ou CAPPEI, en attente d'acceptation de son inscription en formation	Poste susceptible d'être vacant (inscription formation en cours)
Poste occupé par un enseignant titulaire d'un contrat sans CAPA-SH ou CAPPEI, en cours de formation ou autorisé à se présenter à nouveau aux épreuves	Poste susceptible d'être vacant (réservé)
Poste occupé par un maître délégué ou poste créé à la rentrée 2020	Poste vacant

NB : - La mention « **retraite** » concerne les postes susceptibles d'être vacants dans le cadre d'une demande d'admission à la retraite en attente de validation définitive,
- Certains postes peuvent être « **réservés direction** » avec décharge,
- Les postes fléchés « **stagiaires** » seront pourvus prioritairement par des stagiaires issus du concours externe 2020,
- L'école **Saint François d'Assise** - Elbeuf est la fusion des écoles Saint Jean et Immaculée Conception.

La mention « **service partagé sur plusieurs postes** » figurant dans l'écran du vœu postulé vous permet d'indiquer, le cas échéant, que vous postulez sur plusieurs postes de quotités différentes, dans la limite de votre quotité horaire globale (exemple : vœu sur un demi-poste + 6.75 heures pour un temps partiel sur autorisation de 75 %).

Les professeurs des écoles stagiaires en fin de stage doivent impérativement postuler au mouvement sur leur poste actuel ou tout autre poste vacant ou susceptible de l'être.

Après la réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale, prévue le **24 juin 2020**, vous serez destinataire d'un avis d'affectation qui deviendra effectif passé le délai de quinze jours accordé au chef d'établissement pour faire opposition.

RAPPEL : Si vous n'avez pas signalé votre intention de demander une mutation interne ou externe, lors du recensement des postes vacants ou susceptibles de l'être, vous ne pouvez pas postuler pour le mouvement.

Précisions concernant les demandes de postes dans le 2nd degré (SEGPA, ULIS) :

La saisie des vœux pour les postes en 2nd degré s'effectue sur une autre application. Le serveur sera ouvert du 6 au 26 avril 2020 (minuit).Vous pouvez obtenir toute information complémentaire auprès de Madame Armelle Duval, cheffe du bureau DEP 2, par téléphone au 02 32 08 93 25 ou par courrier électronique que la boîte : dep2@ac-rouen.fr

==========

Pour toute difficulté rencontrée concernant ces opérations, vous pouvez adresser un courrier électronique à la DEP 3 : dep3@ac-rouen.fr ou joindre Madame Nadine Martineau au 02 32 08 93 20.